

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026
	L'an deux mille-vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de ST JEAN LE CENTENIER se sont réunis en séance publique à la salle du conseil municipal en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, COMBAZ Sabine, BOYER Didier, CHENIVESSE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, BÈQUE Christiane, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie (arrivée à l'ordre du jour n°2), PREVOST JEGU Sandra, JACQUEMOUD-COLLET Claire, PLANCHON Vérane, SOLER Alexandra Excusés : Absents :	
Secrétaire de séance : BÈQUE Christiane	

1°) Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les dossiers en cours

Trail de Juliau : Le Maire félicite l'association Sport Nature Saint Jean pour l'organisation de sa belle journée sportive ainsi qu'à tous les partenaires et participants.

Le Maire fait part des dégradations qui ont lieu sur le village par des jeunes. Des plaintes ont été déposées en gendarmerie

Arrivée de Julie Morel

Suite à des faits graves déclarés sur la commune, la gendarmerie a vérifié les caméras de vidéoprotection et n'a trouvé aucune information liée à la plainte.

3°) Délibération relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire présente le rôle de la Commission Appel d'Offres et la nécessité de sa création. Pour une commune de moins de 3500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Le Maire indique qu'une seule liste a été déposée :

Driss NAJI, Président ; titulaires : Joël ARSAC, Didier BOYER, Michel DORTHE ; suppléants : Sabine COMBAZ, Bertrand LE DORÉ, Vérane PLANCHON.

Décision : Validation de la CAO et de sa constitution à l'unanimité.

Pour les ordres du jour suivants : Le Maire rappelle que l'ensemble des documents budgétaires correspondants aux Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 (Commune, Assainissement, Auberge) ont été remis lors de réunion de la commission budget élargie au conseil municipal. Il précise que tous les documents sont en conformité et validés par le Comptable Public.

Le Maire rappelle les grandes orientations des différents budgets votés :

- *Maîtrise des dépenses de fonctionnement sans remettre en cause les services de la commune,*
- *Poursuite du désendettement de la commune,*
- *Dégager une capacité importante d'autofinancement pour mener à bien les projets.*

Le Maire indique que grâce à la gestion rigoureuse et efficiente depuis plusieurs années, la Commune peut continuer à faire face à ses investissements. En continuant de mener une recherche constante de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes, les différents CFU 2025 présentés confirment une gestion saine et rigoureuse.

4°) Budget Commune 2025 : Compte Financier Unique et affectation de résultats

Vote du CFU 2025

Le Maire présente le CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT JEAN LE CENTENIER ; puis après avoir répondu aux différentes questions, le Maire quitte la séance et a élu Monsieur Joël ARSAC pour assurer la présidence de la séance. Joël ARSAC propose de valider le CFU tel que présenté :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 746 715.25 € Recettes de l'exercice : 240 938.59 € Résultat de l'année : 881 272.48 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 353 653.31 € Recettes de l'exercice : 286 637.39 € Résultat de l'année : 523562.69 €
Résultats antérieurs Excédent : 240 938.59 € Déficit : ... €	Résultats antérieurs Excédent : 236 925.30 € Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 375 540.82 €	Résultats cumulés clôture : 169 909.38 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 936 200 € Restes à réaliser Recettes : 447 094 €
RÉSULTAT GLOBAL : - 319 196.62 € (besoin de financement)	

Décision : Validation à l'unanimité

Délibération d'affectation de résultats :

Le Maire indique que le CFU 2025 a été approuvé et qu'il est nécessaire de voter l'affectation des résultats afin d'élaborer le budget primitif 2026.

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent 375 540.82 €
- Affectation au 1068 : 319 196.62 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 56 344.20 €

Décision : Accord à l'unanimité

5°) Budget Assainissement 2025 : Compte Financier Unique et affectation de résultats

Vote du CFU 2025

Le Maire présente le CFU pour l'année 2025 du budget assainissement ; puis après avoir répondu aux différentes questions, le Maire quitte la séance et a élu Monsieur Joël ARSAC pour assurer la présidence de la séance. Joël ARSAC propose de valider le CFU tel que présenté :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 67 005.23 € Recettes de l'exercice : 70 892.70 € Résultat de l'année : 196 172.47 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 11 637.82 € Recettes de l'exercice : 29 158.12 € Résultat de l'année : 194 789.65 €
Résultats antérieurs Excédent : 125 279.77 € Déficit : ... €	Résultats antérieurs Excédent : 165 631.53 € Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 129 167.24 €	Résultats cumulés clôture : 183 151.83 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 3 700 €

Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : €
RÉSULTAT GLOBAL : 179 451.83 € (excédent total de financement)	

Décision : Validation à l'unanimité

Délibération d'affectation de résultats :

Le Maire indique que le CFU 2025 a été approuvé et qu'il est nécessaire de voter l'affectation des résultats afin d'élaborer le budget primitif 2026.

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent 129 167.24 €
- Affectation au 1068 : 0 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 129 167.24 €

Décision : Accord à l'unanimité

6°) Budget Auberge 2025 : Compte Financier Unique et affectation de résultats

Vote du CFU 2025 :

Le Maire présente le CFU pour l'année 2025 du budget auberge ; puis après avoir répondu aux différentes questions, le Maire quitte la séance et a élu Monsieur Joël ARSAC pour assurer la présidence de la séance. Joël ARSAC propose de valider le CFU tel que présenté :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 6 005.97 € Recettes de l'exercice : 9 148.62 € Résultat de l'année : 26 569.19 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 047.10 € Recettes de l'exercice : 0 € Résultat de l'année : 45 417.50 €
Résultats antérieurs Excédent : 17 420.57 € Déficit : ... €	Résultats antérieurs Excédent : 45 417.50 € Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 20 563.22 €	Résultats cumulés clôture : 44 370.40 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €
RÉSULTAT GLOBAL : 44 370.40 € (excédent total de financement)	

Décision : Accord à l'unanimité

Délibération d'affectation de résultats :

Le Maire indique que le CFU 2025 a été approuvé et qu'il est nécessaire de voter l'affectation des résultats afin d'élaborer le budget primitif 2026.

Le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent 20 563.22 €
- Affectation au 1068 : 0 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 20 563.22 €

Décision : Accord à l'unanimité

7°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Le Maire présente l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation et explique la garantie d'équilibre des ressources communales qui est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Suite à la réunion de la commission budget, le Maire propose de ne pas procéder à une augmentation et de maintenir les taux de 2025. Il indique les recettes 2026 calculées sur les bases d'imposition prévisionnelles 2026.

Décision : Valide à l'unanimité les taux 2026, sans modification ci-dessous :

- Taxe Foncière bâtie : 31.90 %
- Taxe Foncière non bâtie : 63.11 %
- Taxe d'Habitation : 15.89 %

Décision : Validation à l'unanimité.

8°) Vote du Budget Primitif Commune 2026

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT : Dépenses et Recettes : 1 752 760.00 € (dont 936 200.00 € de RAR en dépenses et 447 094.00 € de RAR en recettes)

FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes : 825 510.20 € (dont 0.00 € de RAR en dépenses et recettes).

Décision : Accord à l'unanimité

Fongibilité des crédits :

Le Maire rappelle que depuis la mise en place de la nomenclature M57, il n'y a plus de dépenses imprévues dont le montant maximum était de 7.5 % des dépenses réelles.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il propose de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ; et donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : accord à l'unanimité

9°) Vote du Budget Primitif Assainissement 2026

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif Assainissement de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 208 609.95 € (dont 3 700.00 € de RAR et 204 909.95 € de nouvelles propositions)
- Recettes : 208 609.95 € (dont 0 € de RAR et 208 609.95 € de nouvelles propositions)

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 170 805.06 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 170 805.06 € (dont 0.00 € de RAR)

Fongibilité des crédits :

Le Maire rappelle que depuis la mise en place de la nomenclature M57, il n'y a plus de dépenses imprévues dont le montant maximum était de 7.5% des dépenses réelles.

Il précise que le référentiel M49, depuis cette année, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il propose de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ; et donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : accord à l'unanimité

10°) Vote du Budget Primitif Auberge 2026

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif Auberge de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 44 370.40 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 44 370.40 € (dont 0.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 29 713.22 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 29 713.22 € (dont 0.00 € de RAR)

Décision : Validation à l'unanimité

Fongibilité des crédits :

Le Maire rappelle que depuis la mise en place de la nomenclature M57, il n'y a plus de dépenses imprévues dont le montant maximum était de 7.5% des dépenses réelles.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il propose de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ; et donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : accord à l'unanimité

11°) Rentrée scolaire 2026 : Fixation des tarifs et réglementation des services périscolaires

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération fixant la réglementation (horaires, réservations ...) et les tarifs des services périscolaires (cantine/garderies) pour l'année scolaire 2026-2027. Il rappelle la réglementation au niveau des réservations.

Le Maire rappelle que :

- la commune engage de nombreuses dépenses pour les services périscolaires ;
- les frais des services périscolaires ne peuvent être refacturés aux communes pour les enfants hors commune,
- l'auberge communale prépare et livre les repas.

Le Maire précise le reste à charge pour la commune des services Cantine et Garderie :

Année 2024-2025	Total	Recettes réelles parents	Dépenses	Coût revient total	Coût /Repas ou /Garderie
Cantine	6 588	27 113.50	51 020.88	23 907.38	3.63
Garderie	3 750	5 486.95	19 765.79	14 278.84	3.81

Il informe également que l'aubergiste ne pratiquera pas d'augmentation et conservera ses tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 soit 3.80 € par repas.

Le Maire indique que la commission scolaire s'est réunie afin de faire un point sur les services périscolaires et fait les propositions suivantes :

- Garderie :
 - Inscription et annulation jusqu'à 7h15 le jour-même
- Cantine :
 - Inscription jusqu'à vendredi 23h55 pour la semaine suivante
 - Réservation hors délai moyennant une majoration de 2 € sur le repas : après le vendredi minuit et pour la semaine suivante, possibilité de réserver un repas jusqu'à 7 h 15 le matin même, avec un surcoût de 2.00 €
 - Annulation jusqu'à 7h15 le jour-même

Après discussion, le Maire propose de valider les propositions faites par la commission scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Décision : validation à l'unanimité.

12°) Cimetière communal : procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concessions (prorogation du délai) : Délibération à prendre

Le Maire indique que la procédure initiale a été faite du 20/10/2025 au 30/04/2026. A ce jour il reste 25 concessions sans titre sur une quarantaine au départ.

Certaines familles ont contacté la Mairie courant avril et font des recherches pour retrouver le titre correspondant. Deux cas se présentent :

Si le titre est retrouvé, la procédure de régularisation sera abandonnée.

Si le titre n'est pas retrouvé, la famille aura la possibilité de racheter la concession pour une durée de 15 ou 30 ans ; sinon la concession retombera dans le terrain commun, l'emplacement redeviendra disponible après avoir réalisé une démarche administrative et matérielle ;

Afin de laisser un peu plus le temps aux familles, le Maire propose de proroger le délai de la procédure de régularisation jusqu'au 30 juin.

Décision : accord à l'unanimité

13°) Délibération fixant les modalités de répartition de la vente d'une concession du cimetière communal.

Le Maire indique que jusqu'à présent lorsqu'une concession ou une case du columbarium est vendue, 1/3 de la vente est reversé au budget CCAS et 2/3 au budget commune

Compte tenu des récentes élections, il est nécessaire de reprendre une délibération afin de déterminer une répartition ou non entre les deux budgets (CCAS et Commune).

Le Maire propose de maintenir la répartition telle que présentée. Décision : accord à l'unanimité.

14°) Convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Berg et Coiron en matière d'entretien bâtiminaire : Délibération à prendre

Le Maire indique que la Communauté de Communes Berg et Coiron (CDC B&C) a recruté une personne pour assurer les entretiens des bâtiments, notamment au niveau de l'électricité. La CDC B&C peut décider de mettre cet agent à disposition des communes si elles en ont besoin, à travers une convention de prestations de services. Le Maire rappelle que la commune a de nombreux travaux d'électricité à réaliser suite à des anomalies constatées lors des vérifications annuelles des bâtiments.

Le Maire précise que cet agent pourrait intervenir sur la commune à raison d'un jour par semaine, le temps nécessaire à la réalisation des travaux de la commune. Il précise les conditions de cette prestation. La CDC B&C refacturera à la commune les éléments de charges suivants :

- temps de travail : nombre d'heures réel effectué par l'agent X coût horaire chargé de l'agent concerné

Seuls les forfaits kilométriques effectués hors "trajets entre les deux résidences administratives" seront comptabilisés. Leur montant sera calculé selon le barème applicable à la fonction publique territoriale et en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Le Maire propose de valider la convention de prestations de services telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur Joël ARSAC, Premier Adjoint, à signer la convention ou tout autre document lié à ce dossier. Décision : Accord à l'unanimité.

15°) Questions diverses

Manifestations à venir :

- Cérémonie du 8 mai : la commémoration aura lieu à 10h00
- Concours de boules Ligue M1 : 8 et 9 mai à l'ensemble sportif du Crouzet
- Vernissage du salon d'arts plastiques le 23 mai

Michel CHENIVESSE indique qu'il est préférable de rappeler aux associations de bien communiquer les assemblées générales afin d'éviter des doublons.

Michel CHENIVESSE indique que le REPAIR'CAFÉ a bien marché et que le prochain aura lieu à Lavilledieu.

La séance est levée à 21 h 48.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 26 mai 2026.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.